

RAPPORT N° 05/8-02  
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2005

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 € (150 870,11 F), conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2005, vous avez approuvé un ensemble de Conventions établies avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à 23 000,00 €. Aujourd'hui, vous avez voté un certain nombre de subventions nouvelles ou complémentaires dans le cadre de la Décision Modificative n° 5 au Budget principal 2005.

Pour l'association suivante, une Convention-type vous est proposée :

JIMIX & CO 23 299,00 €.

Pour les associations suivantes, un Avenant-type vous est proposé en annexe :

ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON 20 000,00 €.  
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE 23 958,00 €.  
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
EDUCATIF ET CULTUREL (ex-ACCLE) 25 000,00 €.

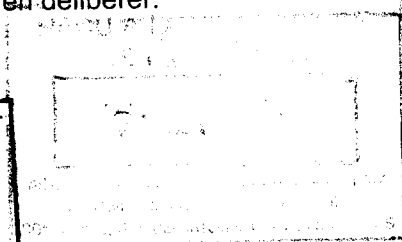
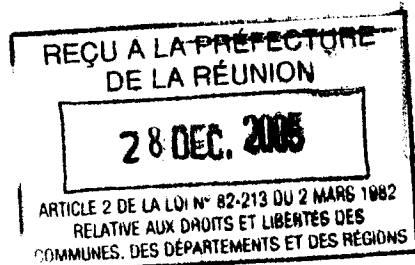
Pour l'Etablissement Public suivant, un Avenant à la Convention de participation financière du GIP/ GPV est proposé en annexe :

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - GRAND PROJET DE VILLE 15 000,00 €.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver la Convention et les Avenants à passer avec les associations et avec l'Etablissement Public précités ;
- 2° de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE  
*René-Paul VICTORIA*  
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-02  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

CONVENTION ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-02 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(3 voix contre -dont 1 vote par procuration-  
et 4 abstentions -dont 1 vote par procuration-)

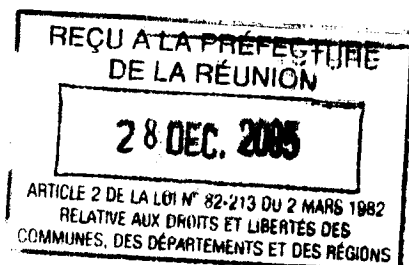
ARTICLE 1

Approuve la Convention à passer avec l'Association Jimix & Co, ainsi que les Avenants à passer avec l'Association Sportive Le Chaudron, l'Association Locale d'Insertion par l'Economie, l'Association pour le Développement Educatif et Culturel (ex-ACCLE) et le Groupement d'Intérêt Public - Grand Projet de Ville.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA